



Conges pour habiter mais logement vide

Par **aventur12**, le **22/03/2009** à **20:33**

Bonjour a tous,
Ma concubine a reçue l'année dernière , dans les délais, un congés pour habiter par son ancien propriétaire, précisant que le logement serait a sa fille.
Elle a quitté le logement un mois avant la fin du préavis, en novembre 2008.
Depuis le logement qui a été repris par le propriétaire reste vide et n'est pas habiter.
Ma question est alors la suivante :
Quel délai a le propriétaire pour venir exécuter le motif de rupture du bail apres le départ du locataire?
J'ai entendu dernièrement que la loi fixe ce délai entre "quelques semaines, ou quelques mois" mais cela reste très vague.
Par ailleurs, si le délai pour habiter est abusif, est-ce qu'il faut mettre le propriétaire au tribunal, ou sa fille?? et quelles sont les procédures à appliquer en dommages et intérêts??
Merci pour vos réponses